

DEMANDE DE REINSCRIPTION



Restauration Scolaire

Communauté de communes de L'Île-Rousse - Balagne

Lieu-dit E Padule - 20220 L'Île-Rousse

T. 04.95.46.82.45 / 06.48.00.71.35

Fax. 04.95.46.36.29

restaurationscolaire@ccirb.fr

Cette demande sera validée en août,
sous réserve que le dossier soit complet.
Attention : la demande doit être renouvelée
TOUS LES ANS AVANT LE 15 JUIN

1. RENSEIGNEMENTS SUR LES PARENTS

Monsieur/Madame :

Adresse : N°..... nom de la voie

Code Postal : Ville :

T.domicile : T.portable : T.professionnel :

Mail :

Agissant en qualité de père, mère ou représentant légal de l'enfant ci-dessous. Déclare vouloir inscrire mon enfant :

2. RENSEIGNEMENTS SUR L'ENFANT :

Nom et prénom :

Né(e) le :/...../..... à : SEXE : Masculin Féminin

Classe ou niveau à la rentrée : PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2 ULIS

Office de : L'Île-Rousse Corbara Santa-Reparata

Prestations du repas : Menu standard Menu sans porc PAI (allergie alimentaire)

Quelle date souhaiteriez-vous pour le premier repas :

Jour(s) choisi(s) : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Informations complémentaires :

.....

Organisme versant les prestations familiales :

CAF numéro d'allocataire :.....

Autre, précisez :

.....

3. ABSENCES ET FACTURATION DES REPAS :

Un enfant inscrit à la cantine, mais non présent à l'école le matin, ne sera pas autorisé à prendre son repas à midi au restaurant scolaire. La réservation du repas implique la fabrication et donc, sa facturation. Les absences justifiées (pour maladie ou cas de force majeure) doivent être signalées au responsable du service de restauration scolaire de la Communauté de communes, dans les plus brefs délais, celui-ci déduira en fonction de la règle des **48h hors week-end**.

(ex : enfant absent le lundi pour toute la semaine, déduction du repas des jeudis et vendredis uniquement. Un enfant absent le mardi, la CCIRB doit être avertie au plus tard le jeudi avant 16h).

En revanche, les absences injustifiées (pas de certificat médical ou pas de signalement à la personne responsable du service de restauration de la Communauté de communes donneront lieu à la facturation des repas sans contestation.

La fréquentation de la restauration scolaire est fixée à 4 €.

Atteste sur l'honneur, l'exatitudo des renseignements et des pièces fournies et m'engage à prévenir le service de restauration scolaire de tout changement éventuel intervenant en cours d'année scolaire (adresse, problème de santé, situation familiale...)

Fait à :..... Le :.....

Signature :

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR : ATTESTATION D'EMPLOI DES 2 PARENTS OU 3 DERNIERS BULLETINS DE SALAIRE.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Pièces vérifiées pour l'année scolaire : Attestation d'emploi des parents Attestation de paiement à jour

En cas de séparation, toute pièce justificative de l'attribution de garde exclusive ou de garde alternée Date du dépôt de la demande :...../...../.....

Demande : acceptée refusée Motif du refus :.....